

**Arrêté du 24 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel
au sein des comités techniques spéciaux institués dans les établissements et services
du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires Est-Strasbourg
NOR : JUSK1440068A**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le code de procédure pénale, notamment son article D. 190 ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 modifié portant création des comités techniques dans les services relevant de la direction de l'administration pénitentiaire ;

Vu les procès-verbaux de dépouillement des scrutins établis le 5 décembre 2014,

ARRÊTE

Article 1

La répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales au sein des comités techniques spéciaux créés par l'arrêté du 3 juin 2014 susvisé dans les établissements et services du ressort de la direction interrégional des services pénitentiaires Est-Strasbourg est fixée comme suit :

ÉTABLISSEMENT	LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES aptes à désigner leurs représentants	REPARTITION du nombre de sièges	
		Titulaires	Suppléants
MA BAR LE DUC	Union Fédérale Autonome Pénitentiaire - UNSa	2	2
	Force Ouvrière	1	1
MA BELFORT	Union Fédérale Autonome Pénitentiaire - UNSa	2	2
	Force Ouvrière	1	1
MA BESANCON	Union Fédérale Autonome Pénitentiaire - UNSa	3	3
MA COLMAR	Force Ouvrière	2	2
	Union Fédérale Autonome Pénitentiaire – UNSa	1	1
CD ECROUVES	Union Fédérale Autonome Pénitentiaire - UNSa	2	2
	Force Ouvrière	1	1

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ÉTABLISSEMENT	LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES aptes à désigner leurs représentants	REPARTITION du nombre de sièges	
		Titulaires	Suppléants
MC ENSISHEIM	Force Ouvrière	3	3
	Union Fédérale Autonome Pénitentiaire - UNSa	1	1
MA EPINAL	Confédération Générale du Travail	1	1
	Force Ouvrière	1	1
	Union Fédérale Autonome Pénitentiaire – UNSa	1	1
MA LONS LE SAUNIER	Union Fédérale Autonome Pénitentiaire - UNSa	3	3
CP METZ	Confédération Générale du Travail	2	2
	Force Ouvrière	2	2
	Union Fédérale Autonome Pénitentiaire – UNSa	1	1
MA MONTBELIARD	Confédération Générale du Travail	2	2
	Union Fédérale Autonome Pénitentiaire – UNSa	1	1
CD MONTMEDY	Union Fédérale Autonome Pénitentiaire – UNSa	4	4
MA MULHOUSE	Confédération Générale du Travail	2	2
	Force Ouvrière	1	1
	Union Fédérale Autonome Pénitentiaire – UNSa	1	1
CP NANCY	Force Ouvrière	3	3
	Union Fédérale Autonome Pénitentiaire – UNSa	2	2
CD OERMINGEN	Confédération Générale du Travail	3	3
CD SAINT-MIHIEL	Union Fédérale Autonome Pénitentiaire – UNSa	2	2
	Force Ouvrière	1	1

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ÉTABLISSEMENT	LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES aptes à désigner leurs représentants	REPARTITION du nombre de sièges	
		Titulaires	Suppléants
MA SARREGUEMINES	Confédération Générale du Travail	3	3
MA STRASBOURG	Union Fédérale Autonome Pénitentiaire – UNSa	2	2
	Force Ouvrière	1	1
	Syndicat Pénitentiaire des Surveillants non gradés – FGAF	1	1
CD TOUL	Force Ouvrière	2	2
	Union Fédérale Autonome Pénitentiaire – UNSa	2	2
MA VESOUL	Union Fédérale Autonome Pénitentiaire – UNSa	1	1
	Force Ouvrière	2	2
SPIP du Doubs et Jura 25/39	Confédération Générale du Travail	2	2
	SNEPAP FSU	1	1
SPIP de Meurthe et Moselle (54)	Confédération Générale du Travail	2	2
	SNEPAP FSU	1	1
SPIP de Meuse (55)	SNEPAP FSU	3	3
SPIP de Moselle (57)	Confédération Générale du Travail	2	2
	SNEPAP FSU	1	1
SPIP du Bas-Rhin (67)	SNEPAP FSU	2	2
	Fédération Interco CFDT	1	1
SPIP du Haut-Rhin (68)	SNEPAP FSU	2	2
	Confédération Générale du Travail	1	1
SPIP des Vosges (88)	SNEPAP FSU	2	2
	Confédération Générale du Travail	1	1

BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE

ÉTABLISSEMENT	LISTE DES ORGANISATIONS SYNDICALES aptes à désigner leurs représentants	REPARTITION du nombre de sièges	
		Titulaires	Suppléants
Siège de la direction interrégionale Est- Strasbourg	Union Fédérale Autonome Pénitentiaire – UNSa	2	2
	Force Ouvrière	1	1

Article 2

Un délai de quinze jours est donné aux organisations syndicales susmentionnées pour désigner leurs représentants dans chacun des comités techniques spéciaux.

Article 3

La directrice interrégionale des services pénitentiaires Est-Strasbourg est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 24 décembre 2014.

La directrice interrégionale,

Valérie DECROIX